

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DDEEES 57 Subvention annuelle 2013 à la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2013 ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement déposée par la Commission Administrative de la Bourse du Travail en date du 12 septembre 2012 ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et la Commission Administrative de la Bourse du Travail approuvée par le Conseil de Paris du 13, 14 et 15 décembre 2010 et signée le 8 février 2011 ; et son avenant modifiant l'article 10.

Vu la délibération 234 en date du 10, 11 et 12 décembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris a été autorisé à verser un acompte sur la subvention 2013 à la Commission Administrative de la Bourse du Travail, d'un montant de 151.750 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention annuelle à la commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : En application des dispositions de l'article 10 modifié de la convention du 8 février 2011, une subvention complémentaire de fonctionnement de 151.750 euros est attribuée à la Commission administrative de la Bourse du Travail de Paris soit un montant total de 303.500 euros pour l'exercice 2013.

Article 2 : La dépense sera imputée à la mission 401, chapitre 65, nature 6574, rubrique 025, ligne VF55001 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.